



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 13 janvier 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Période de questions des citoyens

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Jean-Paul Madore.

10.05 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Robert Ménard.

10.06 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Jacqueline Richer.

10.07 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Nicole Chartier.

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 à 19 h. et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30.

10.09 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459057*

Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 25 septembre 2024.

10.10 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459062*

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1245748001

Accorder les contrats de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige réversible avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de LaSalle pour la période du 14 janvier 2025 au 30 avril 2026 au montant total de 295 818,03 \$ taxes incluses - (Terrassement deux étoiles Ltée 145 751,51 \$ taxes incluses - C.M.S Entrepreneurs généraux inc. 150 066,52 \$ taxes incluses) - Dépense totale de 295 818,03 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20790.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1240269014

Accorder un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune) à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 491 866,83 \$ taxes incluses (contrat : 410 866,83 \$ + contingences : 81 000,00 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20747.

20.03 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1240269012

Accorder un contrat à XO Construction Inc. au montant de 246 046,50 \$ taxes incluses pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 330 255, 80 \$ taxes incluses (contrat : 246 046,50 \$ - contingences: 49 209,30 \$, - incidences: 35 000,00 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 843651.

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1240269013

Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. au montant de 298 513,62 \$ taxes incluses, pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 387 216,34 \$ taxes incluses (contrat : 298 513,62 \$ - contingences: 59 702,72 \$ - incidences: 29 000 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 845687.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245480010

Accorder une contribution financière à La Triade HCT de 16 573 \$ pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes de 2024.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248157004

Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la Politique de reconnaissance et autoriser son entrée en vigueur rétroactivement pour l'année 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1247817008

Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1^{er} février 2025 au profit des organismes jeunesse de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

30.02 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1247817009

Autoriser Les Kilomètres LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 30 mars 2025. Autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. Accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de l'événement dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1243035016

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Avis de motion - Règlement LAS-0146-4

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459063

Adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Avis de motion - Règlement 2098-LAS-208

40.04 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459064

Adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

40.05 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459046

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Regroupement - PIIAD

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459061

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé 370, 7^e Avenue (lot 1 079 084).

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459059

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS 0146 (PIIAD), afin de construire un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39^e Avenue (lot1 234 992).

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459058

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur des façades donnant sur une voie publique au 7067, boulevard Newman (lot 5 271 780).

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1245459060

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner (lot 1 449 434).

40.11 Toponymie

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245480011

Nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette, « Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es) ».

50 – Ressources humaines

50.00 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1256456001

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Levée de la séance.



Dossier # : 1245459057

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 25 septembre 2024.

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 25 septembre 2024.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 11:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459057

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du Comité de transition écologique de LaSalle du 25 septembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En juillet 2023, le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le Règlement LAS-0160 constituant un comité de transition écologique. Le Comité de transition écologique de LaSalle se rencontre environ 4 à 8 fois par année. Le Comité de transition écologique est composé de membres aux expertises variées et adaptées au contexte actuel et a pour objectif de guider l'arrondissement dans la prise de décisions structurantes pour accélérer la transition écologique sur son territoire.

Pour chacune de ces rencontres, un compte rendu est rédigé.

Conformément à l'article 3.2 de ce règlement, le comité de transition écologique de LaSalle doit émettre des recommandations et proposer des solutions par rapport aux différentes thématiques de la transition écologique vis-à-vis des mandats qui lui sont attribués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 20 0449 – Adoption - Soumettre pour considération la recommandation émise par le Comité de transition écologique de LaSalle à la rencontre du 25 septembre 2024 concernant la vision et les orientations pour l'élaboration du Plan local de transition écologique.

CA23 20 0226 - Adoption - règlement LAS-0160

CA23 20 0376 – Adoption - Nomination des membres du Comité de transition écologique de LaSalle

DESCRIPTION

Le comité de transition écologique de LaSalle s'est réuni pour la cinquième fois depuis sa mise en place le 25 septembre 2024. Lors de cette rencontre, dans la continuité de la démarche d'élaboration du plan local de transition écologique, le diagnostic territorial réalisé par l'arrondissement au courant de l'été a été présenté au Comité, ainsi que la vision et les orientations préliminaires en découlant et qui formeraient la colonne vertébrale du plan. Afin de garantir que la vision et les orientations qui seront soumises à la consultation soient adaptées aux besoins locaux et pour favoriser l'adhésion des partenaires à la démarche, il a été demandé au Comité de réfléchir collectivement aux ajustements nécessaires avant de les présenter en consultations publiques. Un atelier participatif de type *World café* a été tenu à cette fin.

Le compte rendu de la rencontre est déposé au conseil d'arrondissement.

À la suite de cette activité, une recommandation a été émise et a fait l'objet d'une résolution : CA 24 20 0449.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique DUMAIS LALONDE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245459062

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 11:01

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459062

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder les contrats de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige réversible avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de LaSalle, au montant total de 295 818,03 \$ taxes incluses pour la période du 14 janvier 2025 au 30 avril 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20790. Terrassement deux étoiles Ltée 145 751,51 \$ taxes incluses, C.M.S Entrepreneurs généraux inc. 150 066,52 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 295 818,03 \$ taxes incluses pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige réversible avec opérateur pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de LaSalle, pour la période du 14 janvier 2025 au 30 avril 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20790.

D'accorder les contrats dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 24-20790 à Terrassement deux étoiles Ltée au prix de sa soumission, soit au montant de 145 751,51 \$ taxes incluses, et à C.M.S Entrepreneurs généraux Inc. au prix de sa soumission, soit au montant de 150 066,52 taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-06 15:30

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder les contrats de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige réversible avec opérateur pour les opérations de déneigement pour l'arrondissement de LaSalle, au montant total de 295 818,03 \$ taxes incluses pour la période du 14 janvier 2025 au 30 avril 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20790. Terrassement deux étoiles Ltée 145 751,51 \$ taxes incluses, C.M.S Entrepreneurs généraux inc. 150 066,52 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de LaSalle doit utiliser des tracteurs-chargeurs et des niveleuses pour tasser la neige et procéder à l'enlèvement de la neige. Les besoins de l'arrondissement exigent 20 auto niveleuses et 8 chargeurs articulés pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Suite au désistement de B. Frégeau et fils inc., sur 2 lots de l'appel d'offre 23-19940 pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 (lots 23 et 27), il y a un déficit de deux (2) tracteurs-chargeurs avec chasse-neige pour assurer les opérations. Considérant l'urgence d'assurer le respect des besoins des citoyens de l'arrondissement en matière de déneigement, l'arrondissement a entamé les démarches pour trouver rapidement deux chargeurs afin de combler le besoin créé par cette situation (appel d'offre public 24-20790).

L'octroi de ces contrats est nécessaire afin de permettre la continuité des opérations de déneigement pour les prochaines saisons hivernales. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement. Les appareils seront déployés dans l'arrondissement afin de supporter les activités de déneigement en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA23 20 0312 adoptée le 5 septembre 2023 :

D'octroyer les contrats de location horaire de huit tracteurs-chargeurs et de vingt niveleuses avec opérateurs aux entreprises suivantes selon les prix indiqués, toutes taxes incluses, afin de réaliser les opérations de déneigement des saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 dans le cadre de l'appel d'offres publiques no 23-19940

Résolution no CA23 20 0210 adoptée le 5 juin 2023: Autoriser une dépense additionnelle de 44 009,45\$ taxes incluses pour des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 majorant les contrats accordés d'une dépense totale de 1 383.805.17\$ à 1 581 807,49 \$ taxes incluses - appel d'offres 22-19511

Résolution no CA22 20 0391 adoptée le 7 novembre 2022: Autoriser une dépense totale de 1 383 805,17 \$, taxes incluses, pour la location horaire de deux (2) tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023. Accorder un contrat (taxes incluses) à Niveleuse A.M.F. Inc. de 151 767,00\$, Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 178 206,08 \$, Excavation Pascal Beaulieu Inc. de 481 227,85 \$, Les Entreprises C.F. Vanier inc. de 155 244,99 \$, Marina Matériaux et Équipements de 86 949,84 \$, 9037-4018 Québec Inc. de 58 493,53 \$, Les Entreprises D.J. Inc. (9179--0204 Québec inc.) de 60 074,44 \$, Transport Patrick Brisebois inc. de 211 841,44 \$ - appel d'offres no 22-19511.

DESCRIPTION

Le formulaire de soumission prévoit un nombre total de 550 heures par équipement pour 2 ans, soit 275 heures par année, dont 200 heures sont garanties par année tel que détaillé au devis technique et spécifié au formulaire de soumission.

Une augmentation de prix de 3% annuelle est prévue à la date d'anniversaire du Contrat.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, un appel d'offres a été publié le 18 novembre 2024 sur le site électronique du SEAO. Un délai de 16 jours de calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 décembre 2024. Huit (8) entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres qui prévoyaient deux (2) lots distincts. Quatre (4) soumissionnaires ont soumis des prix pour le lot 1 et deux (2) soumissionnaires ont soumis des prix pour le lot 2. Une soumission pour le lot 2 a été rejeté en raison de non conformités techniques.

Voici les résultats pour l'appel d'offres en objet par lot pour la première année:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
Soumissionnaires		Prix de base	
Lot 1		2025	2026 (+3%)
1	TERRASSEMENT DEUX-ETOILES LTEE	72 089,33 \$	74 252,00 \$
2	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	75 804,45 \$	78 078,59 \$
3	9213-4675 QUEBEC INC.	78 412,95 \$	80 765,34 \$
4	GROUPE THERMO-LITE INC.	109 240,62 \$	112 517,84 \$
Contrat de 2023 (23-19940) octroyé à B. Frégeau & Fils inc. Pour l'année 2024-2025 (lot 23)		65 133,34 \$	67 087,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$)		83 886,84 \$	86 403,44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		16%	16%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		37 151,30 \$	38 265,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		52%	52%
Écart entre la plus basse conforme et le contrat de 2023 (\$)		6 955,99 \$	7 164,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et le contrat de 2023 (%)		11%	11%

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
Soumissionnaires		Prix de base	
Lot 2		2025	2026 (+3%)
1	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	74 223,55 \$	76 450,25 \$

Contrat de 2023 (23-19940) octroyé à B. Frégeau & Fils inc. Pour l'année 2024-2025 (lot 27)	65 133,34 \$	67 087,34
Écart entre la plus basse conforme et le contrat de 2023 (\$)	9 090,21 \$	9 362,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et le contrat de 2023 (%)	14%	14%

Suite à l'ouverture des soumissions, les prix des contrats de 2023 avec B. Frégeau & Fils inc. ont été comparés à ceux des adjudicataires de l'appel d'offre en objet de 2024. Il est constaté que les montants des plus basses soumissions conformes des deux(2) lots sont de 11% et 14% supérieurs aux montants des contrats de 2023 (lots 23 et 27). Ceci équivaut pour le lots 1 et 2 à une somme supplémentaire de 16 046,21\$ pour l'année 2025 et une somme supplémentaire de 16 527,58\$ pour l'année 2026.

La Ville prévoit la résiliation des ententes contractuelles visant les deux (2) lots 23 et 27 du contrat de 2023, étant donné l'incapacité annoncée de B. Frégeau & Fils inc. de satisfaire à ses obligations, et tiendra B. Frégeau & Fils inc. responsable de tous les préjudices résultant de son incapacité, dont notamment la différence entre le prix de la soumission de B. Frégeau pour ces deux (2) lots de 2023 et les coûts de ce contrat octroyé à Terrassement Deux-Étoiles Ltée et C.M.S entrepreneur généraux Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les deux saisons associées aux travaux de location de tracteurs-chargeurs est de 295 818,03 \$ taxes incluses. Ce coût inclut une augmentation de 3% à la date anniversaire du contrat, soit le 14 janvier 2026 (art 2.03.01 Variation des prix).

Entrepreneur	du 14 janvier 2025 au 13 janvier 2026	du 14 janvier au 30 avril 2026	Total contrat montant TTI
Terrassement deux étoiles Ltée	91 750,05 \$	54 001,46 \$	145 751,51 \$
C.M.S Entrepreneurs généraux inc.	94 466,33 \$	55 600,19 \$	150 066,52 \$
Total montant TTI	186 216,38 \$	109 601,64 \$	295 818,03 \$

Ces travaux sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement LaSalle, tel que prévu dans l'intervention financière du dossier.

Un bon de commande sera émis pour chaque année calendrier. Les montants peuvent être utilisés dans l'une ou l'autre des années du contrat selon les besoins opérationnels, sans toutefois dépasser le montant total autorisé.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat permettra à l'arrondissement de s'assurer que les rues et espaces publics seront bien entretenus et sécuritaires, permettant ainsi à tous les Montréalaises et Montréalais de se sentir en sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si ces contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chacune des saisons :
Début des travaux : 1er novembre
Fin des travaux : 15 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les entreprises visées ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier. Elles ne figurent pas non plus sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française. Les entreprises visées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne se sont pas rendus non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville,

Les entreprises visées déclarent avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane BRAULT
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

François BUTEAU
Directeur(-trice) - travaux publics
Arrondissement de LaSalle

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1240269014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune) à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 491 866,83 \$ taxes incluses (contrat : 410 866,83 \$ + contingences : 81 000,00 \$) - Appel d'offres public n° 24-20747.

D'autoriser une dépense maximale de 491 866,83 \$, taxes incluses (contrat : 410 866,83 \$ + contingences : 81 000,00 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24-20747, pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Navada Ltée un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune) à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 410 866,83 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-07 13:52

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1240269014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois (3) ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune) à Navada Ltée pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 491 866,83 \$ taxes incluses (contrat : 410 866,83 \$ + contingences : 81 000,00 \$) - Appel d'offres public n° 24-20747.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de poursuivre l'entretien de ces systèmes, il y a lieu d'accorder un nouveau contrat.

L'appel d'offres public n° 24-20747 a été lancé pour l'entretien préventif de systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, pour une durée de 3 ans (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune). L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO le 6 novembre 2024. Un délai de 33 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA18 20 0439 – Adoptée le 2 octobre 2018 : D'autoriser une dépense maximale de 783 479,89 \$, taxes incluses, pour l'entretien préventif des systèmes de mécanique du bâtiment dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et d'accorder à Navada Ltée un contrat de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement d'un an, à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 783 479,89 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (GDD :1180269012).

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- L'entretien complet de systèmes de mécanique du bâtiment ;

- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

JUSTIFICATION

Dix (10) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres et un seul nous a soumis un prix, soit Navada Limitée au montant de : 410 866,83 taxes incluses.

L'estimation à l'interne était de 411 962,30 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que le montant de la soumission est de 0,27 % inférieur au montant de l'estimation.

Suite à l'analyse de la soumission, il est recommandé d'octroyer le contrat à Navada Limitée, le seul soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Toutes les vérifications de la conformité de l'adjudicataire ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 491 866,83 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans.

Une contingence de 81 000,00 \$ taxes incluses est ajouté pour les trois (3) années (27 000,00 \$ par année taxes incluses) afin de palier à des services inconnus. La contingence représente 19,71 % du contrat.

Répartition des coûts sur 3 ans :

Année 2025 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
136 955,61 \$	125 058,73 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
27 000,00 \$	24 654,60 \$
Année 2026 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
136 955,61 \$	125 058,73 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
27 000,00 \$	24 654,60 \$
Année 2027 – 12 mois	
Contrat (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
136 955,61 \$	125 058,73 \$
Contingences (incluant les taxes)	Crédit (montant net de taxes)
27 000,00 \$	24 654,60 \$

--	--

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Janvier 2025

Fin du contrat : Décembre 2027 (avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

François BUTEAU
Directeur des travaux publics
Arrondissement de LaSalle

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1240269012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction Inc. au montant de 246 046,50 \$ taxes incluses pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offre no 843651 – dépense totale de 330 255,80 \$ taxes incluses (contrat : 246 046,50 \$ - contingences: 49 209,30 \$, - incidences: 35 000,00\$ \$).

D'autoriser une dépense maximale de 330 255,80 \$ taxes incluses (contrat : 246 046,50 \$ - contingences: 49 209,30 \$, - incidences: 35 000,00 \$) pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à XO Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 843651 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 246 046,50 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-06 09: 38

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1240269012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XO Construction Inc. au montant de 246 046,50 \$ taxes incluses pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de l'appel d'offre no 843651 – dépense totale de 330 255,80 \$ taxes incluses (contrat : 246 046,50 \$ - contingences: 49 209,30 \$, - incidences: 35 000,00\$ \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc Highlands est un petit chalet d'un étage hors-sol construit en 1990. Le parement des murs arrière et de droite s'est écroulé et le reste est aussi en très mauvaise état et risque de tomber. Compte tenu de cette situation dangereuse, l'immeuble a été fermé au public et un périmètre de sécurité a été installé.

Pour remédier à cette problématique, l'arrondissement de LaSalle désire effectuer des travaux de remplacement de tout le parement de brique.

Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs. Ce programme est financé à 80% par la ville centre et 20% par les arrondissements. La ville centre a approuvé un montant maximal de 259 914,50 \$, net de ristourne, pour ce projet.

Un appel d'offres public a été lancé le 31 octobre 2024 pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 40 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre 2024 à 13 h 30.

Deux addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, reporter la date d'ouverture à leur demande et compléter ou préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision : D1240269005 – 23 août 2024 : D'accorder un contrat de gré à gré à G.Ar. Consultants Inc., au montant de 17 246,25 \$ taxes incluses, pour des services professionnels pour des travaux de remplacement de parement de brique au chalet Highlands de l'arrondissement de LaSalle – Demande de prix no 825679, et d'autoriser une dépense maximale totale de 20 246,25 \$, taxes incluses (contrat 17 246,25 \$ et tous les frais accessoires, le cas échéant. GDD 2240269005.

DESCRIPTION

Le mandant consiste, entre autres, à :

- Consolider la structure supportant le parement de brique;
- Faire la réfection du parement extérieur et rendre sécuritaire les lieux pour les usagers;
- Améliorer l'étanchéité et l'isolation des murs extérieurs;
- Améliorer l'intégrité structurale du bâtiment;
- Éliminer les risques de moisissures en étanchéisant l'enveloppe et en éliminant les infiltrations d'eau;
- Divers travaux électriques,
- Divers travaux de plomberie et de ventilation.

JUSTIFICATION

Douze (12) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres et six (6) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par une firme externe et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
XO Construction Inc	246 046,50 \$
Les Construction PRV. Inc	304 223,85 \$
Groupe ERM Inc.	323 079,75 \$
Groupe Pro Expert Construction Inc.	334 907,01 \$
Construction NCP Inc.	395 514,00 \$
Les Construction A.G.L.P. Inc.	417 761,66 \$
Estimation réalisée	182 712,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	340 755,46 \$ 38,49
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	171 715,16 \$ 69,79
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	63 334,25 \$ 34,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	58 177,35 23,64
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

EXPLICATION DES ÉCARTS

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 34,66 % supérieur au montant de l'estimation. Cet écart peut s'expliquer par le contexte économique actuel caractérisé par le manque de main d'œuvre et l'augmentation constante des coûts des équipements et des matériaux.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

XO Construction Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

XO Construction Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française ainsi que la déclaration d'intégrité, exigées, dûment remplies, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

XO Construction Inc. déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Nous recommandons l'octroi du contrat à XO Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 330 255,80 \$ taxes incluses sera assumée comme suit:

80% par la ville centre dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs.

20% par le PDI de l'arrondissement de LaSalle.

Des contingences de 20 % du contrat sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 49 209,30 \$, taxes incluses.

Un montant de 35 000 \$, taxes incluses, est ajouté. Cette dépense incidente peut inclure des dépenses en matière d'éventuelles analyses ou autres services ou expertises techniques. Ces incidences seront assumées à 100% par l'arrondissement de LaSalle.

Parement de brique au chalet Highlands	Total dépense		Financement			
	Montant tti	Montant net	SGPI Montant tti (80% contrat et conting.)	SGPI Montant net (80% contrat et conting.)	LaSalle Montant tti (20% contrat et conting. 100% incid.)	LaSalle Montant net (20% contrat et conting. 100% incid.)
Contrat	246 046,50 \$	224 673,25 \$	196 837,20 \$	179 738,60 \$	49 209,30 \$	44 934,65 \$
Contingences	49 209,30 \$	44 934,65 \$	39 367,44 \$	35 947,72 \$	9 841,86 \$	8 986,93 \$
Incidences	35 000,00 \$	31 959,67 \$	- \$	- \$	35 000,00 \$	31 959,67 \$
Total	330 255,80 \$	301 567,57 \$	236 204,64 \$	215 686,32 \$	94 051,16 \$	85 881,25 \$

mil\$

Projet	2025	2026	Ulérieur	Total
56700 - Programme de réfection de bâtiments - arrondissement LaSalle	86	-	-	86
SGPI - Programme de protection des immeubles de compétence locale – volet maintien d'actifs	216	-	-	216
Total	302	-	-	302

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2025 – Août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Jean WALSH, Service de la gestion et planification des immeubles

Saadia AIT ABDELOUAHAD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Saadia AIT ABDELOUAHAD, 20 décembre 2024
Jean WALSH, 20 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr. verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

François BUTEAU
directeur(-trice) - Travaux publics
Arrondissement de LaSalle



Dossier # : 1240269013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. au montant de 298 513,62 \$ taxes incluses, pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 387 216,34 \$ taxes incluses (contrat : 298 513,62 \$ - contingences: 59 702,72 \$ - incidences: 29 000 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 845687.

D'autoriser une dépense maximale de 387 216,34 \$ taxes incluses (contrat : 298 513,62 \$ - contingences: 59 702,72 \$ - incidences: 29 000 \$), pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 845687 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 298 513,62 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-07 13:27

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1240269013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. au montant de 298 513,62 \$ taxes incluses, pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 387 216,34 \$ taxes incluses (contrat : 298 513,62 \$ - contingences: 59 702,72 \$ - incidences: 29 000 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public n° 845687.

CONTENU**CONTEXTE**

Le centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) de l'arrondissement de LaSalle est un édifice construit en 1926. L'édifice a un sous-sol et trois étages. En termes de transport vertical, le centre est desservi par un seul ascenseur avec trois paliers : RDC, 1er et 2e étage. Ces trois étages et le sous-sol sont reliés par des escaliers situés aux deux extrémités du bâtiment.

En septembre 2024, l'arrondissement de LaSalle a mandaté une firme pour l'élaboration d'un rapport d'expertise sur l'état de l'ascenseur construit en 1986. Ce rapport a révélé que la durée de vie utile de l'ascenseur sera bientôt atteinte et que beaucoup de ses composantes sont vétustes et de plus en plus difficile à entretenir et à réparer.

L'arrondissement de LaSalle désire remplacer cet ascenseur.

Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle. Ce programme est financé à 80% par la ville centre et 20% par l'arrondissement. La ville centre a approuvé un montant maximal de 1,5 M\$, net de ristourne de taxes, pour ce projet. Cependant, selon les conditions du programme l'attribution du montant de soutien du SGPI sera uniquement effectuée lors de l'octroi du contrat pour les travaux.

Un appel d'offres public a été lancé le 14 novembre 2024 pour des services professionnels pour des travaux de remplacement et de mise aux normes de l'ascenseur au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux de l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 26 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 10 décembre 2024 à 13 h 30.

Un addenda a été émis afin de préciser différents éléments du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat comprend principalement les services suivants en architecture et ingénierie:

§ Faire les relevés de l'existant;

§ Préparer les plans et devis pour les travaux suivants :

- Remplacer l'ascenseur et toutes ses composantes;
- Relocaliser la salle des machines de l'ascenseur dans un local qui sera identifié par l'Adjudicataire et rendre ce local conforme au nouvel usage;
- Rendre conforme la gaine de l'ascenseur;
- Divers travaux nécessaires pour un ouvrage complet et conforme aux normes et règlements applicables;
- Autres travaux selon les recommandations des professionnels à la suite des relevés de l'existant.

§ Fournir le support nécessaire pour l'appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction;

§ Surveillance des travaux selon les besoins;

§ Coordonner les réunions de chantier et rédiger les minutes de réunion;

§ Valider et approuver les demandes de paiement;

§ Faire l'acceptation provisoire et définitive des travaux en identifiant la liste des déficiences;

§ Fournir les plans tels que construits (TQC).

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont pris possession des documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de LaSalle a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation des soumissions relatives aux critères de qualité exigés au mandat proposé. Suite aux résultats intérimaires les deux soumissions reçues ont obtenu un pointage égal ou supérieur à 70 points.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant les prix soumissionnés par les deux firmes ont été ouvertes.

Le tableau des résultats suivant résume l'écart des prix soumis et l'estimation réalisée à l'interne.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc.	78	2,6	298 513,62 \$
MDTP Atelier d'Architecture Inc.	77,5	2,2	360 101,70 \$ \$
Estimation réalisée			221 326,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			77 186,74 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			34,87
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			61 588,08 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			20,63

Explication des écarts :

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la soumission est supérieur de 34,8 % au montant de l'estimation. Il est probable qu'en raison de l'âge de l'édifice, construit en 1926, les soumissionnaires ont estimé que le projet sera assez complexe et il exigera beaucoup de ressources et de temps de leur part. D'ailleurs, par suite d'un autre appel d'offre pour obtenir des services professionnels pour le projet de remplacement du même ascenseur, organisé en avril-mai 2024, l'arrondissement n'a pas reçu de soumissions.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le soumissionnaire ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et il n'est également pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de LaSalle ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à ce registre, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française ainsi que la déclaration d'intégrité, exigées, dûment remplies, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes Inc., le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage et étant conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 387 216,34 \$ taxes incluses sera assumée par le PDI des bâtiments

Des contingences de 20 % du contrat sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 59 702,72 \$, taxes incluses.

Un montant de 29 000 \$, taxes incluses, qui représente 9,7 % du contrat est ajouté. Cette dépense incidente peut inclure des dépenses en matière d'éventuelles analyses de laboratoire, des ouvertures exploratoires et autres services ou expertises techniques ou professionnels.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est présenté ci-dessous :

PHASES	DATES JALONS
Octroi du contrat de services professionnels	Janvier 2025
Démarrage du Projet	Janvier 2025
Phase N° 1 – Planification (relevés, inventaires et études)	Février 2025
Phase N° 2 – Concept/Esquisse	Mars 2025
Phase N° 2 – Concept/Préliminaire	Mars 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 30 %)	Avril 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 50 %)	Avril 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres (avancement 90 %)	Mai 2025
Phase N° 3 – Documents d'appel d'offres finaux (avancement 100 %)	Juin 2025
Période d'appel d'offres – Travaux	Août – Septembre 2025
Octroi du contrat de construction	Octobre 2025
Phase N° 4 – Exécution des travaux	À partir de novembre 2025 (la durée est à déterminer en collaboration avec l'Adjudicataire)
Phase N° 5 – Mise en service et exploitation	À déterminer en collaboration avec l'Adjudicataire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-20

François BUTEAU
Directeur des Travaux publics
Arrondissement de LaSalle



Dossier # : 1245480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à La Triade HCT de 16 573 \$ pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes de 2024.

D'accorder une contribution financière à La Triade HCT de 16 573 \$ pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes de 2024; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 11:22

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1245480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à La Triade HCT de 16 573 \$ pour offrir des paniers de denrées alimentaires pour la période des fêtes de 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les familles qui demandent du soutien alimentaire sont nombreuses sur le territoire de LaSalle. L'arrondissement offre un soutien financier aux organismes de charité qui sont reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3). Parmi les organismes qui ont soutenu les familles, un organisme n'est pas admissible en vertu de la Politique de reconnaissance. Il s'agit de la La Triade HCT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0486 : D'accorder une contribution financière de 8 756 \$ à la Table de développement social de LaSalle dans le cadre du projet du carrefour alimentaire pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023; D'accorder une contribution financière de 30 680 \$ à La Triade HCT pour la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2023;

CA23 20 20 0010 : D'autoriser l'octroi d'une somme totalisant 7 396 \$ à deux organismes dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires pour la période des Fêtes 2022. D'accorder à la Table de développement social de LaSalle via le projet du carrefour alimentaire un montant de 6 146 \$. D'accorder à La Triade HCT un montant de 1 250 \$.

DESCRIPTION

Le calcul de l'octroi financier est fait selon les montants inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (réf.: Art. 5.4.3).

- La Triade HCT a distribué des paniers alimentaires.

JUSTIFICATION

L'organisme La Triade HCT n'est pas admissible à l'article 5.4.3 selon les critères de reconnaissance. L'arrondissement reconnaît le soutien et l'apport important de cet organisme aux familles laSalloises. L'octroi financier vient en aide à l'organisme pour la distribution des denrées alimentaires pour la période des fêtes 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les critères de calcul utilisés pour déterminer le montant à octroyer sont ceux de l'article 5.4.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle :

- La Triade HCT

Subvention de base 1 250 \$ + subvention pour services rendus 15 323 \$ pour un total de 16 573 \$

La contribution de 16 573 \$ est financée à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-19

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1248157004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la Politique de reconnaissance et autoriser son entrée en vigueur rétroactivement pour l'année 2024.

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la Politique de reconnaissance et autoriser son entrée en vigueur rétroactivement pour l'année 2024.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-07 13:24

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1248157004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1) de la Politique de reconnaissance et autoriser son entrée en vigueur rétroactivement pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle précise la volonté de l'arrondissement de s'affirmer comme maître d'œuvre en matière de loisirs en soutenant les organismes laSallois qui œuvrent dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire relevant directement de la compétence et de la juridiction de l'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a entrepris une démarche de révision globale de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. L'objectif de cette révision est d'offrir un soutien plus adapté aux réalités actuelles des organismes, de clarifier les énoncés et procédures liés à la Politique pour un traitement plus équitable des demandes des organismes, de diminuer la lourdeur administrative, de simplifier les procédures et de clarifier les critères d'admissibilité des organismes à certains soutiens financiers. Une des étapes de cette révision de la Politique est le changement de la méthode de calcul du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1 de la politique de reconnaissance). La méthode de calcul actuelle, complexe, crée de l'iniquité entre les organisations et présente une certaine lourdeur dans son processus de traitement tant pour les organismes que pour le personnel administratif de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0334 (1228157007) - 11 octobre 2022 - d'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur les définitions des catégories de reconnaissance et les allègements aux critères d'admissibilité au soutien financier au fonctionnement.

CA21 20 0499 (1218157005) - 17 janvier 2022 - d'autoriser une dérogation à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle pour l'année 2021 afin de bonifier le soutien financier au fonctionnement de certains organismes éligibles en raison de la pandémie de la COVID-19.

CA21 20 0359 (1218157002) - 30 août 2021 - D'approuver l'addenda proposé à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture,

Sports, Loisirs et Développement social et autoriser son entrée en vigueur dès l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

CA20 20 0408 (1204629006) - 2 novembre 2020 - D'approuver les amendements proposés à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et autoriser leur entrée en vigueur au 3 novembre 2020.

CA17 20 0549 (1176818101) - 2 octobre 2017 : D'approuver les amendements proposés à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social et autoriser leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 à l'exception du point 5 qui sera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2017.

CA15 20 0709 (1156818117) - 7 décembre 2015 : D'approuver les modifications proposées par la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. De décréter sa mise en application au 1^{er} janvier 2016.

CA14 20 0595 (1146818026) - 3 novembre 2014 : D'Adopter la version actualisée de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DESCRIPTION

La méthode de calcul actuelle du soutien financier au fonctionnement (article 5.4.1 de la politique de reconnaissance) est complexe, crée de l'iniquité entre les organisations et présente une certaine lourdeur dans son processus de traitement tant pour les organismes que pour le personnel administratif de l'arrondissement.

Nous souhaitons ainsi changer la méthode de calcul pour la simplifier, en se basant uniquement sur les listes de participants des organismes plutôt que sur les listes de membres et les états financiers. Ainsi avec la nouvelle méthode, le calcul de la subvention se fera sur la base de 40 \$ par participant de l'organisme âgé de 17 ans et moins, 50 ans et plus et les personnes atteintes de handicap, quel que soit le lieu de résidence. Ces clientèles sont la clientèle prioritaire de l'Arrondissement et sont les seules considérées pour le calcul du soutien financier au fonctionnement.

Ce changement permettra à 39 organismes sur 44 de recevoir un soutien financier bonifié comparativement à l'ancienne méthode de calcul. Ce sera ainsi près de 33 000 \$ supplémentaires qui seront versés aux organismes admissibles. Ce changement permettrait également plus d'équité dans la répartition de la subvention aux LaSallois, et entre les organismes, en plus d'un processus allégé pour les organismes et les équipes de l'arrondissement. En outre, le fait que le calcul est basé sur le nombre de participants est un bon levier pour les organismes pour augmenter leur nombre de personnes à rejoindre.

Toutefois, 5 organismes sur les 44 seront pénalisés avec la nouvelle méthode de calcul. Nous leur garantissons pour deux années consécutives (2024 et 2025) le montant calculé en 2024 avec l'ancienne méthode si celui-ci est plus avantageux pour eux que la nouvelle méthode. Avec la mise en place de cette mesure transitoire, nous nous assurons qu'aucun organisme n'est pénalisé pour les 2 prochaines années, et ces derniers pourront bénéficier de l'accompagnement de notre équipe afin qu'ils répondent mieux aux critères leur permettant de bonifier leur subvention.

- Voir le document joint pour plus de détails sur les changements proposés.-

JUSTIFICATION

Le changement de la méthode de calcul permettra aux organismes d'avoir un processus allégé et des montants de soutien financier bonifié pour la majorité d'entre eux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations auront comme impact d'augmenter le montant de contributions financières annuelles dans le cadre de ce programme. Le financement de ces contributions proviendra du budget de contributions aux organismes de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et de l'équité territoriale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par la DCSLDS aux organismes laSallois afin de les informer des nouveaux changements et des impacts de cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle adoptée le 3 novembre 2014 et de ses modifications approuvées les 7 décembre 2015 et 2 octobre 2017 et le 22 octobre 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER

Le : 2024-12-20

conseiller(ere) en planification

Directeur DCSLDS



Dossier # : 1247817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2025 au profit des organismes jeunesse de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2025 au profit des organismes jeunesse de la communauté laSalloises et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 09:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1247817008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2025 au profit des organismes jeunesses de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

CONTENU

CONTEXTE

La Classique hivernale des Anciens de LaSalle est un événement organisé par les Anciens de LaSalle, un organisme à but non lucratif reconnu en tant qu'associé selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Les Anciens de LaSalle sollicitent un soutien technique de l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation de la Classique hivernale des Anciens de LaSalle à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward le samedi 1er février 2025.

L'année 2025 marquera la 11^e édition du tournoi de hockey et l'arrondissement de LaSalle a toujours soutenu l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20013 (1247817001) - 15 janvier 2024 : D'Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 10 février 2024 au profit des organismes jeunesses de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

CA22 20 0435 (1227817012) - 5 décembre 2022 : D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 4 février 2023 au profit des organismes jeunesses de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion. L'activité sera remise au 5 février 2023 en cas de mauvais temps.

CA 18 20 0016 (1186818001) - 14 janvier 2019 : D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 3 février 2018 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcoolisées à cette occasion.

CA18 20 0016 (1186818001) - 15 janvier 2018 : D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 3 février 2018 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes laSallois. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcoolisées à cette occasion.

CA16 20 0703 (1166818104) - 5 décembre 2016 : D'autoriser Les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 4 février 2017 au profit de la Fondation du Canadien pour l'enfance et des organismes de la région. D'autoriser Les Anciens de LaSalle à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

DESCRIPTION

Autoriser les Anciens de LaSalle à tenir la Classique hivernale à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge le samedi 1er février 2025 au profit des organismes jeunesse de la communauté laSalloise et à vendre des boissons alcoolisées dans le parc Hayward à cette occasion.

Les organismes jeunesse laSallois recevant un don sont :

- Le hockey mineur de LaSalle;
- Les Olympiques spéciaux;
- La Maison des jeunes de LaSalle;
- Le football mineur de LaSalle;
- Le soccer mineur de LaSalle;
- Le Club jeune aire;
- Le Club CALAC;
- L'Association de la piscine Riverside.
- Eau Vive
- CPV Les Ailes d'or
- Basketball Les Leaders

L'organisme regroupe une équipe de bénévoles qui s'occupe de la promotion, des inscriptions, des aspects administratifs et de l'accueil des participants.

La Classique hivernale des Anciens de LaSalle est un événement annuel qui accueille environ 20 équipes qui proviennent des ligues adultes et du hockey mineur de LaSalle.

L'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- la coordination par l'agente de développement et le régisseur responsable des arénas et des bâtiments pour soutenir la réalisation de l'événement et assurer la sécurité des participants;
- le prêt et la livraison d'équipement selon les besoins identifiés par l'organisme;
- la disponibilité de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward le 1er février 2024;
- la disponibilité du personnel de surveillance et des gardiens de parc.

L'organisme désire pouvoir vendre des boissons alcoolisées à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge du parc Hayward afin d'augmenter leur part de financement de l'événement. L'arrondissement a toujours accordé à l'organisme le droit de demander un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures. Aucune perception de frais d'entrée durant cet événement.

L'organisateur évalue ses dépenses (publicité, animation, arbitres, etc.) autres que celles pour les biens et services de l'Arrondissement, mentionnés ci-dessus, à 5 000 \$. Les revenus sont évalués à 9 000 \$, provenant principalement des frais d'inscription.

JUSTIFICATION

La promotion du hockey sur glace correspond aux valeurs de l'Arrondissement qui incitent ses citoyens à miser sur l'activité physique et les saines habitudes de vie.

Ce tournoi est l'une des principales sources de financement de l'organisme et grâce aux profits, les Anciens de LaSalle peuvent contribuer au soutien d'organismes de la communauté laSalloise.

Depuis leurs débuts, l'organisme a été en mesure de remettre des sommes substantielles à des organismes, groupes ou individus de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution sous forme de gratuités de 2 200 \$ comprend la coordination de l'ensemble des services par le personnel col bleu, le prêt des équipements, de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge ainsi que le personnel supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement sportif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement ne peut avoir lieu sans l'autorisation de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, des sports, des loisirs et du
développement social

**Dossier # : 1247817009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Les Kilomaîtres LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 30 mars 2025. Autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. Accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de l'événement dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois.

D'autoriser Les Kilomaîtres LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 30 mars 2025 et d'autoriser la fermeture des rues suivantes faisant partie du parcours :

Rues fermées et stationnement interdit

- Raymond de George à Centrale;
- George de Raymond à la 36^e Avenue;
- Centrale de Raymond à la 36^e Avenue;
- LaSalle du passage piétonnier sur Bishop-Power jusqu'au sud de la 32^e Avenue;
- 35^e Avenue de Centrale à George.

Rues fermées et stationnement permis

- 30e Avenue de George à la 39e Avenue;
- 34e Avenue de George à George;
- 36e Avenue de George à George;
- 39e Avenue de la 30e Avenue à la 35e Avenue;
- 40e Avenue de la 30e Avenue à la 35e Avenue;
- George terr. de George à George;
- Vachon de la 35e Avenue à la 35e Avenue;
- Vachon terr. de Vachon à Vachon.

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ dans le cadre du programme soutien

financier aux événements LaSallois; et

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 12:26

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1247817009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Les Kilomaîtres LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 30 mars 2025. Autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. Accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de l'événement dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois.

CONTENU

CONTEXTE

La Course et Marche populaires de LaSalle est un événement organisé par Les Kilomaîtres LaSalle, un organisme à but non lucratif reconnu dans la catégorie associée selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle. Cette année marque la 44^e édition et l'arrondissement de LaSalle a toujours soutenu l'événement depuis sa création. Les Kilomaîtres LaSalle sollicitent un soutien financier et technique de l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation de la Course et Marche populaires de LaSalle à l'école Pearson Adult Career Center le dimanche 30 mars 2025.

Le parcours a été modifié en 2022 et a été approuvé par le Service de police de la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal.

L'organisme a déposé une demande via le programme de soutien financier aux événements LaSallois volet 1 : Événements visant moins de 1 500 participant(e)s avec une demande de financement de 4 000 \$ et moins.

L'événement est homologué par la Fédération d'athlétisme du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0043 (1247817002) 5 février 2024: Autoriser Les Kilomaîtres de LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 24 mars 2024. Autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. Accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de l'événement

CA23 20 0082 (1237817004) 6 mars 2023: Autoriser Les Kilomaîtres de LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 26 mars 2023. Autoriser la fermeture des rues faisant partie du parcours. Accorder une contribution financière de 4 000 \$ pour la réalisation de l'événement.

CA22 200077 (1227817001) 7 mars 2022: Autoriser Les Kilomaîtres de LaSalle à tenir

l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 27 mars 2022. Autoriser la fermeture des rues touchées par le parcours. Accorder une contribution financière de 4500 \$ pour la réalisation de l'événement.

CA20 20 0092 (1208420001) 2 mars 2020 : D'autoriser Les Kilomaîtres de LaSalle à tenir l'événement « Course et Marche populaires de LaSalle » le 29 mars 2020 et la fermeture des rues touchées.

D'accorder une contribution financière de 3 500 \$ à Les Kilomaîtres de LaSalle pour la réalisation de l'événement.

DESCRIPTION

L'organisme regroupe une importante équipe de bénévoles qui s'occupe de la promotion, des inscriptions, des aspects administratifs et de l'accueil des participants.

La Course et Marche populaires est un événement annuel se tenant dans les rues de LaSalle et offrant des épreuves de course à pied de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km, ainsi qu'une épreuve de marche de 5 km. L'événement est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) et attire plus de 1000 participants. Les parcours de 5 km et 10 km sont certifiés par Athlétisme Canada.

La catégorie 1 km porte le nom de Mike Strange ancien fondateur des Kilomaîtres, afin de lui rendre hommage.

L'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- la coordination par l'agente de développement, un régisseur et le suivi avec les contremaîtres de voirie, de transport et de la signalisation pour soutenir la réalisation de l'événement afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;
- le chargement de la neige sur le parcours, si nécessaire;
- la location de la signalisation auprès d'une firme privée;
- le prêt et la livraison d'équipement (matériel et signalisation) selon les besoins identifiés par l'organisme;
- la disponibilité de locaux dans l'école Pearson Adult Career Center les 29 et 30 mars 2025;
- la disponibilité d'une équipe de transport, d'une équipe de signalisation et du personnel de surveillance à l'école les 29 et 30 mars 2025.

De plus, la sécurité et l'encadrement de la course avec les fermetures de rues sont assurés par le SPVM (Service de police de la Ville de Montréal).

Suite à l'analyse de la demande de soutien financier aux événements LaSallois, la Division de la gestion des installations, des sports et des loisirs recommande une contribution financière de 4 000 \$.

La contribution financière de l'arrondissement (4000 \$) représente un peu moins de 11 % des revenus de l'événement (inscriptions et commandites). Les commandites sont évaluées à 5 000 \$ (député provincial et commerces locaux).

L'organisateur évalue ses dépenses (publicité, médailles, système de chronométrage, etc.) autres que celles pour l'expertise et les services techniques de l'arrondissement mentionnés ci-dessus à 19 174 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de LaSalle encourage la pratique de saines habitudes de vie et croit aux bienfaits de l'activité physique sur la santé.

L'organisateur de l'événement, Les Kilomètres de LaSalle, est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

La Course et marche populaires de LaSalle est sur le plan de la participation la plus importante compétition de course à pied au Québec organisée exclusivement par des bénévoles. Depuis 44 ans, elle accueille tous les ans environ 1 500 coureurs et marcheurs de tous les âges avec l'ajout d'un important volet familial à son programme qui inclue une marche (maintenant chronométrée) et une épreuve de 1 km réservé aux 11 ans et moins, à laquelle prennent part notamment des jeunes des écoles de LaSalle.

La « Course pop » est la principale source de financement du club de course à pied et de marche Les Kilomètres de LaSalle, permettant ainsi le paiement des entraîneurs et les programmes d'entraînement de ses coureurs et marcheurs adultes. Les Kilomètres comportent également un club d'athlétisme réservé aux jeunes qui participent à de nombreuses compétitions régionales, provinciales et nationales. Le club forme annuellement des athlètes de haut niveau.

Grâce aux profits de la « Course pop », les Kilomètres peuvent accomplir leur mission communautaire, soit d'offrir à un prix très abordable un programme et des entraîneurs de course, un programme d'athlétisme pour les jeunes de LaSalle, et un programme de marche destiné aux adultes et personnes âgées afin qu'ils puissent maintenir leur forme physique en s'entraînant en groupe à l'extérieur, et ce, en toute sécurité sous la supervision d'un entraîneur, favorisant des relations sociales et la prévention à l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total accordé à la contribution financière sera de 4000 \$, taxes incluses si applicables, sert à soutenir la réalisation de l'événement à l'aide du programme soutien financier aux événements.

Cette somme provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, sports, loisirs et développement social et sera réparti comme suit:

1er versement de 2 800 \$ à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du mois de janvier 2025.

2e versement de 1 200 \$ sur réception du bilan de l'événement, au plus tard 90 jours après la tenue de l'événement.

Le budget provient du poste budgétaire suivant:

Clé comptable: 301727-07189-61900-016491-015105-000000.

La subvention sous forme de gratuités de 30 000 \$ comprend la coordination de l'ensemble des services par le personnel col blanc et col bleu, le prêt des équipements et de l'école Pearson Adult Career Center, la location de signalisation, la mascotte ainsi que le personnel supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement débute à 8 h 30 et se terminera vers 12 h 30. Les rues suivantes seront fermées et sans circulation à partir de 7 h le jour de l'événement jusqu'à 12 h (à partir de 11

h , au signal du SPVM, il y a réouverture partielle des rues dès que certaines courses sont terminées):

RUES FERMÉES ET STATIONNEMENT INTERDIT

- Raymond de George à Centrale;
- George de Raymond à la 36^e Avenue;
- Centrale de Raymond à la 36^e Avenue;
- LaSalle du passage piétonnier sur Bishop-Power jusqu'au sud de la 32^e Avenue;
- 35^e Avenue de Centrale à George.

RUES FERMÉES ET STATIONNEMENT PERMIS

- 30e Avenue de George à la 39e Avenue;
- 34e Avenue de George à George;
- 36e Avenue de George à George;
- 39e Avenue de la 30e Avenue à la 35e Avenue;
- 40e Avenue de la 30e Avenue à la 35e Avenue;
- George terr. de George à George;
- Vachon de la 35e Avenue à la 35e Avenue;
- Vachon terr. de Vachon à Vachon.

Malgré la fermeture de certaines rues pour assurer la sécurité des participants, les impacts négatifs sur la circulation sont limités et les moyens sont pris pour les atténuer. Les citoyens, malgré quelques inconvénients, respectent cet événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux citoyens est envoyée aux résidences et commerces situés directement sur le parcours ou enclavés afin d'informer les gens de la tenue de l'événement et de limiter les désagréments causés par les fermetures de rues.

Des affiches indiquant les fermetures de rues à venir sont installées le long du parcours, 10 jours avant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un document de travail est envoyé aux Travaux publics pour préciser les besoins en signalisation ou toute autre demande reliée à la réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2024-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Direction de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1243035016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 13:58

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1243035016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200485 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 octobre au 19 novembre 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2024.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2024, à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D RFMI

Le : 2025-01-03



Dossier # : 1245459063

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

D'adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 et son annexe F applicable au secteur du Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 10:08

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459063

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Village des Rapides figure parmi les premiers efforts d'occupation du territoire à LaSalle. Compris entre les boulevards Champlain et LaSalle ainsi que les 1^{re} et 9^e avenues, la localisation du Village des Rapides est conditionnée par sa proximité avec les rapides de Lachine, élément géographique majeur à l'origine de la fondation de Montréal. Le Village présente un cadre physique et paysager qui se distingue du reste des territoires urbanisés de l'arrondissement. Il recèle d'une richesse historique et patrimoniale reconnue qui mérite d'être mise en valeur et d'être davantage encadrée. Les caractéristiques particulières au quartier, sa proximité avec le centre-ville, l'abordabilité des immeubles par rapport à des milieux de vie similaires à Montréal et les activités récréotouristiques liées au parc des Rapides sont tous des atouts qui engendrent des pressions immobilières susceptibles de modifier les qualités architecturales et paysagères du Village.

Aujourd'hui, la valeur patrimoniale du quartier du Village des Rapides est reconnue par la planification régionale et la réglementation locale. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie le Village des Rapides comme un secteur de valeur patrimoniale intéressante et son cœur institutionnel comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Depuis, par le remplacement du Règlement LAS-0014 par le Règlement LAS-0146, le Règlement sur les PIIAD a été révisé en 2021 en excluant le secteur du Village des Rapides. Cette exclusion volontaire visait à se donner le temps pour obtenir les études détaillées nécessaires à une modification éclairée du cadre réglementaire.

Ainsi, une étude typomorphologique a été réalisée en 2023 afin d'approfondir la connaissance de l'arrondissement sur la forme du milieu. L'analyse des composantes a permis de découper plus finement le territoire en unités de paysage. Cette approche permet de regrouper des ensembles partageant des caractéristiques historiques, urbaines et paysagères similaires. L'intention de ce mandat était d'obtenir l'expertise requise à une modification du cadre réglementaire qui reflète au mieux la réalité du Village des Rapides pour mettre en valeur ses caractéristiques.

L'analyse de l'armature commerciale produite parallèlement a pour sa part fourni des recommandations favorisant un meilleur positionnement économique sur le recrutement commercial, les usages, les générateurs d'achalandage et la réglementation qui peuvent se

résumer ainsi :

- Valorisation des services personnels, des boutiques, d'alimentation et de restauration;
- Amélioration de la qualité et la diversité de l'offre commerciale;
- Optimisation de l'offre de proximité.

Entre temps, en raison de la pression élevée exercée par le nombre grandissant de demandes pour l'agrandissement de bâtiments principaux visant l'implantation de constructions hors toit, ce volet a été étudié séparément et a fait l'objet d'une modification réglementaire spécifique (LAS-0146-3).

Aux vues de la complexité des enjeux du territoire à l'étude, le présent projet de règlement s'inscrit dans une démarche qui vise principalement à :

- Intégrer les recommandations de l'étude typomorphologique et de l'armature commerciale;
- Assurer une meilleure qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements;
- Améliorer l'arrimage avec la réalité terrain (découpage par unité de paysage);
- Soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard;
- Simplifier les démarches pour le citoyen en retirant des travaux assujettis qui ne présentaient pas une valeur ajoutée;
- Offrir un meilleur service aux citoyens en simplifiant et clarifiant les dispositions.

En réponse à la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle, ce projet de règlement s'inscrit dans l'orientation 2 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment par l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain » : « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire. L'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain ».

Le Règlement de zonage 2098-LAS est modifié conjointement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0248 (1245459021) : ajout d'un chapitre pour encadrer les constructions hors toit

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin de remplacer le chapitre 24 et l'annexe F.

Les travaux assujettis sont simplifiés et détaillés de manière à conserver ceux qui présentent une plus-value pour le Village des Rapides, soit la construction et certains agrandissements d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement de terrain, la transformation du bâtiment principal impliquant un accès au sous-sol ou une cour anglaise, la modification de certaines

caractéristiques architecturales d'intérêt et l'exercice d'un usage commercial sur le tronçon principal de la rue Centrale.

Le Règlement propose des objectifs et critères d'évaluation selon les travaux assujettis. Les critères sont regroupés par thème et une mention est faite lorsque la consultation de l'annexe F est requise pour la compréhension du critère visé.

L'annexe F proposé est composé de deux sections principales. La première contient une fiche descriptive des caractéristiques architecturales d'intérêt par type architectural et la seconde détaille les caractéristique historiques, urbaines et paysagère de chaque unité de paysage.

JUSTIFICATION

Considérant l'orientation 2 de la planification stratégique 2023-2030 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain », « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire » et « l'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain »;

Considérant l'exercice de recherche rigoureux qui a permis la rédaction des différents objectifs et critères basés sur les meilleures pratiques en la matière et adaptés à la réalité du Village des Rapides;

Considérant l'étude typomorphologique et l'étude de l'armature commerciale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire;

Considérant que l'arrondissement désire mettre en place des conditions favorables à la revitalisation de la rue Centrale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de simplifier et clarifier la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'inscrit à la planification stratégique Montréal 2030, en agissant à l'échelle d'intervention du quartier, le projet de règlement répond à la priorité « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », pour une métropole vibrante et rayonnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt d'un avis de motion et adoption par le conseil du projet de règlement : 13 janvier 2025;
2. Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique : janvier 2025;
3. Tenue de l'assemblée publique de consultation : janvier 2025;
4. Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 10 février 2025;
5. Entrée en vigueur du Règlement : dans les 120 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1245459063

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

D'adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière remplacer le chapitre 24 et son annexe F applicable au secteur du Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 10:08

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459063

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à remplacer le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Village des Rapides figure parmi les premiers efforts d'occupation du territoire à LaSalle. Compris entre les boulevards Champlain et LaSalle ainsi que les 1^{re} et 9^e avenues, la localisation du Village des Rapides est conditionnée par sa proximité avec les rapides de Lachine, élément géographique majeur à l'origine de la fondation de Montréal. Le Village présente un cadre physique et paysager qui se distingue du reste des territoires urbanisés de l'arrondissement. Il recèle d'une richesse historique et patrimoniale reconnue qui mérite d'être mise en valeur et d'être davantage encadrée. Les caractéristiques particulières au quartier, sa proximité avec le centre-ville, l'abordabilité des immeubles par rapport à des milieux de vie similaires à Montréal et les activités récréotouristiques liées au parc des Rapides sont tous des atouts qui engendrent des pressions immobilières susceptibles de modifier les qualités architecturales et paysagères du Village.

Aujourd'hui, la valeur patrimoniale du quartier du Village des Rapides est reconnue par la planification régionale et la réglementation locale. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie le Village des Rapides comme un secteur de valeur patrimoniale intéressante et son cœur institutionnel comme un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Depuis, par le remplacement du Règlement LAS-0014 par le Règlement LAS-0146, le Règlement sur les PIIAD a été révisé en 2021 en excluant le secteur du Village des Rapides. Cette exclusion volontaire visait à se donner le temps pour obtenir les études détaillées nécessaires à une modification éclairée du cadre réglementaire.

Ainsi, une étude typomorphologique a été réalisée en 2023 afin d'approfondir la connaissance de l'arrondissement sur la forme du milieu. L'analyse des composantes a permis de découper plus finement le territoire en unités de paysage. Cette approche permet de regrouper des ensembles partageant des caractéristiques historiques, urbaines et paysagères similaires. L'intention de ce mandat était d'obtenir l'expertise requise à une modification du cadre réglementaire qui reflète au mieux la réalité du Village des Rapides pour mettre en valeur ses caractéristiques.

L'analyse de l'armature commerciale produite parallèlement a pour sa part fourni des recommandations favorisant un meilleur positionnement économique sur le recrutement commercial, les usages, les générateurs d'achalandage et la réglementation qui peuvent se

résumer ainsi :

- Valorisation des services personnels, des boutiques, d'alimentation et de restauration;
- Amélioration de la qualité et la diversité de l'offre commerciale;
- Optimisation de l'offre de proximité.

Entre temps, en raison de la pression élevée exercée par le nombre grandissant de demandes pour l'agrandissement de bâtiments principaux visant l'implantation de constructions hors toit, ce volet a été étudié séparément et a fait l'objet d'une modification réglementaire spécifique (LAS-0146-3).

Aux vues de la complexité des enjeux du territoire à l'étude, le présent projet de règlement s'inscrit dans une démarche qui vise principalement à :

- Intégrer les recommandations de l'étude typomorphologique et de l'armature commerciale;
- Assurer une meilleure qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements;
- Améliorer l'arrimage avec la réalité terrain (découpage par unité de paysage);
- Soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard;
- Simplifier les démarches pour le citoyen en retirant des travaux assujettis qui ne présentaient pas une valeur ajoutée;
- Offrir un meilleur service aux citoyens en simplifiant et clarifiant les dispositions.

En réponse à la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle, ce projet de règlement s'inscrit dans l'orientation 2 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment par l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain » : « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire. L'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain ».

Le Règlement de zonage 2098-LAS est modifié conjointement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0248 (1245459021) : ajout d'un chapitre pour encadrer les constructions hors toit

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin de remplacer le chapitre 24 et l'annexe F.

Les travaux assujettis sont simplifiés et détaillés de manière à conserver ceux qui présentent une plus-value pour le Village des Rapides, soit la construction et certains agrandissements d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement de terrain, la transformation du bâtiment principal impliquant un accès au sous-sol ou une cour anglaise, la modification de certaines

caractéristiques architecturales d'intérêt et l'exercice d'un usage commercial sur le tronçon principal de la rue Centrale.

Le Règlement propose des objectifs et critères d'évaluation selon les travaux assujettis. Les critères sont regroupés par thème et une mention est faite lorsque la consultation de l'annexe F est requise pour la compréhension du critère visé.

L'annexe F proposé est composé de deux sections principales. La première contient une fiche descriptive des caractéristiques architecturales d'intérêt par type architectural et la seconde détaille les caractéristique historiques, urbaines et paysagère de chaque unité de paysage.

JUSTIFICATION

Considérant l'orientation 2 de la planification stratégique 2023-2030 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain », « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire » et « l'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain »;

Considérant l'exercice de recherche rigoureux qui a permis la rédaction des différents objectifs et critères basés sur les meilleures pratiques en la matière et adaptés à la réalité du Village des Rapides;

Considérant l'étude typomorphologique et l'étude de l'armature commerciale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire;

Considérant que l'arrondissement désire mettre en place des conditions favorables à la revitalisation de la rue Centrale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de simplifier et clarifier la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'inscrit à la planification stratégique Montréal 2030, en agissant à l'échelle d'intervention du quartier, le projet de règlement répond à la priorité « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », pour une métropole vibrante et rayonnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt d'un avis de motion et adoption par le conseil du projet de règlement : 13 janvier 2025;
2. Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique : janvier 2025;
3. Tenue de l'assemblée publique de consultation : janvier 2025;
4. Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 10 février 2025;
5. Entrée en vigueur du Règlement : dans les 120 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1245459064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

D'adopter le Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 10:09

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

CONTENU

CONTEXTE

Le Village des Rapides figure parmi les premiers efforts d'occupation du territoire à LaSalle. Compris entre les boulevards Champlain et LaSalle ainsi que les 1^{re} et 9^e avenues, la localisation du Village des Rapides est conditionnée par sa proximité avec les rapides de Lachine, élément géographique majeur à l'origine de la fondation de Montréal. Le Village présente un cadre physique et paysager qui se distingue du reste des territoires urbanisés de l'arrondissement. Il recèle d'une richesse historique et patrimoniale reconnue qui mérite d'être mise en valeur et d'être davantage encadrée. Les caractéristiques particulières au quartier, sa proximité avec le centre-ville, l'abordabilité des immeubles par rapport à des milieux de vie similaires à Montréal et les activités récréotouristiques liées au parc des Rapides sont tous des atouts qui engendrent des pressions immobilières susceptibles de modifier les qualités architecturales et paysagères du Village.

Dans le cadre de la révision des dispositions discrétionnaires au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durable (PIIAD) (LAS-0146-4) s'appliquant au Village des Rapides, le redécoupage de ce secteur nécessite une modification des limites des zones touchées.

De plus, puisque cette modification a également comme objectif de mettre en place des conditions favorables à la revitalisation des rues Centrale et Édouard, celle-ci traduit les recommandations données dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale du Village des Rapides.

En résumé, l'étude fourni des recommandations favorisant un meilleur positionnement économique sur le recrutement commercial, les usages, les générateurs d'achalandage et la réglementation qui peuvent se résumer ainsi :

- Valorisation des services personnels, des boutiques, d'alimentation et de restauration;
- Améliorer la qualité et la diversité de l'offre commerciale;
- Optimisation de l'offre de proximité.

En réponse à la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle, ce projet de règlement s'inscrit dans l'orientation 2 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment par l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain » : « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire. L'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain ».

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durable (PIIAD) est modifié conjointement par le Règlement 2098-LAS-4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage 2098 est modifié à son texte et à ses cédules afin :

- D'ajuster la délimitation des zones composant le secteur du Village des Rapides en s'arrimant aux unités de paysage introduites par le Règlement 2098-LAS-4, à la cédule A, au plan de zonage;
- De reconduire les usages résidentiels et certains usages communautaires et modifier les usages commerciaux, en redéfinissant les grilles des usages et normes, à la cédule B;
- D'introduire des conditions d'exercice pour certains usages commerciaux, au texte du Règlement;
- D'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage et au contrôle discrétionnaire des ouvertures et saillies, au texte du Règlement;
- D'introduire les définitions d'une « unité de paysage » et d'un « type architectural » à l'index terminologique;
- D'assurer l'application de certaines dispositions spéciales par l'arrimage des numéros de zones;

De corriger les termes utilisés pour faire référence au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

JUSTIFICATION

Considérant l'orientation 2 de la planification stratégique 2023-2030 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain », « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire » et « l'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain »;

Considérant l'étude de l'armature commerciale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire;

Considérant que l'arrondissement désire mettre en place des conditions favorables à la revitalisation de la rue Centrale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de simplifier et clarifier la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du premier projet de règlement 2098-LAS-208.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'inscrit à la planification stratégique Montréal 2030, en agissant à l'échelle d'intervention du quartier, le projet de règlement répond à la priorité « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », pour une métropole vibrante et rayonnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt d'un avis de motion et adoption par le conseil du premier projet de règlement : 13 janvier 2025;
2. Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique : janvier 2025;
3. Tenue de l'assemblée publique de consultation : janvier 2025;
4. Adoption par le conseil d'arrondissement du deuxième projet de règlement : 10 février 2025;
5. Période d'approbation référendaire : février-mars 2025;
6. Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 3 mars 2025;
7. Entrée en vigueur du Règlement : dans les 120 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1245459064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

D'adopter le Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 10:09

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459064

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

CONTENU

CONTEXTE

Le Village des Rapides figure parmi les premiers efforts d'occupation du territoire à LaSalle. Compris entre les boulevards Champlain et LaSalle ainsi que les 1^{re} et 9^e avenues, la localisation du Village des Rapides est conditionnée par sa proximité avec les rapides de Lachine, élément géographique majeur à l'origine de la fondation de Montréal. Le Village présente un cadre physique et paysager qui se distingue du reste des territoires urbanisés de l'arrondissement. Il recèle d'une richesse historique et patrimoniale reconnue qui mérite d'être mise en valeur et d'être davantage encadrée. Les caractéristiques particulières au quartier, sa proximité avec le centre-ville, l'abordabilité des immeubles par rapport à des milieux de vie similaires à Montréal et les activités récréotouristiques liées au parc des Rapides sont tous des atouts qui engendrent des pressions immobilières susceptibles de modifier les qualités architecturales et paysagères du Village.

Dans le cadre de la révision des dispositions discrétionnaires au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durable (PIIAD) (LAS-0146-4) s'appliquant au Village des Rapides, le redécoupage de ce secteur nécessite une modification des limites des zones touchées.

De plus, puisque cette modification a également comme objectif de mettre en place des conditions favorables à la revitalisation des rues Centrale et Édouard, celle-ci traduit les recommandations données dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale du Village des Rapides.

En résumé, l'étude fourni des recommandations favorisant un meilleur positionnement économique sur le recrutement commercial, les usages, les générateurs d'achalandage et la réglementation qui peuvent se résumer ainsi :

- Valorisation des services personnels, des boutiques, d'alimentation et de restauration;
- Améliorer la qualité et la diversité de l'offre commerciale;
- Optimisation de l'offre de proximité.

En réponse à la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle, ce projet de règlement s'inscrit dans l'orientation 2 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment par l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain » : « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire. L'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain ».

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durable (PIIAD) est modifié conjointement par le Règlement 2098-LAS-4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage 2098 est modifié à son texte et à ses cédules afin :

- D'ajuster la délimitation des zones composant le secteur du Village des Rapides en s'arrimant aux unités de paysage introduites par le Règlement 2098-LAS-4, à la cédule A, au plan de zonage;
- De reconduire les usages résidentiels et certains usages communautaires et modifier les usages commerciaux, en redéfinissant les grilles des usages et normes, à la cédule B;
- D'introduire des conditions d'exercice pour certains usages commerciaux, au texte du Règlement;
- D'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage et au contrôle discrétionnaire des ouvertures et saillies, au texte du Règlement;
- D'introduire les définitions d'une « unité de paysage » et d'un « type architectural » à l'index terminologique;
- D'assurer l'application de certaines dispositions spéciales par l'arrimage des numéros de zones;

De corriger les termes utilisés pour faire référence au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

JUSTIFICATION

Considérant l'orientation 2 de la planification stratégique 2023-2030 portant sur « un milieu de vie distinctif, attrayant et prospère », notamment l'axe d'intervention 2.4 visant à « Enrichir notre caractère distinctif en matière d'aménagement urbain », « LaSalle reconnaît la valeur de son patrimoine et de son histoire » et « l'arrondissement se préoccupe de la qualité de son cadre bâti, de son parc immobilier, de son architecture et de son design urbain »;

Considérant l'étude de l'armature commerciale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire;

Considérant que l'arrondissement désire mettre en place des conditions favorables à la revitalisation de la rue Centrale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de simplifier et clarifier la réglementation;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du premier projet de règlement 2098-LAS-208.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'inscrit à la planification stratégique Montréal 2030, en agissant à l'échelle d'intervention du quartier, le projet de règlement répond à la priorité « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », pour une métropole vibrante et rayonnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt d'un avis de motion et adoption par le conseil du premier projet de règlement : 13 janvier 2025;
2. Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique : janvier 2025;
3. Tenue de l'assemblée publique de consultation : janvier 2025;
4. Adoption par le conseil d'arrondissement du deuxième projet de règlement : 10 février 2025;
5. Période d'approbation référendaire : février-mars 2025;
6. Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement : 3 mars 2025;
7. Entrée en vigueur du Règlement : dans les 120 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-20

**Dossier # : 1245459046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 , la résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146 , puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec celles du milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et à assurer un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Les impacts environnementaux du projet sont minimisés.

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage n° 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003442336) a été déposée le 19 août 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser sur le lot n° 1 725 821 la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements.

Le site visé correspond au lot n° 1 725 821, un terrain transversal adjacent aux rues Lapierre et Pigeon situé à proximité du Cégep André-Laurendeau et du parc Angrignon dans un secteur en transformation depuis plusieurs années. Le site visé est actuellement vacant et était auparavant occupé par un ancien atelier mécanique qui a été démoli en 2023 (cette démolition ne requerrait pas l'approbation du comité de démolition en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles LAS-0145*).

Un projet de construction de sept habitations multifamiliales de quatre logements chacune, sous forme de maisons en rangée réparties sur sept lots distincts, a fait l'objet d'approbations en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* en juin 2022. La construction de ces résidences n'a toutefois pas eu lieu, le propriétaire du site ayant décidé d'explorer d'autres options pour la requalification du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0215 (1229582004) : Construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements répartis sur cinq étages, avec une cour intérieure accessible depuis les rues Lapierre et Pigeon. Le volume proposé s'ajuste aux pourtours du lot 1 725 821, en alignement avec les façades des propriétés résidentielles voisines. Cette implantation permet d'encadrer les rues Lapierre et Pigeon tout en offrant un espace vert commun aux résidents. Un chemin piéton, qui

connecte les rues Lapierre et Pigeon, vient fragmenter le volume en deux et offre une percée visuelle vers la cour et la mise en évidence des entrées communes et de la circulation. Un jeu de couleurs et de type de revêtements ainsi que de configuration des balcons renforce l'impression de deux volumes distincts et rythme les façades.

La modulation des hauteurs prévue favorise une transition harmonieuse avec le cadre bâti existant. La partie la plus élevée du bâtiment est positionnée principalement le long de la rue Lapierre. Un recul de l'étage supérieur sur près des deux tiers de cette façade favorise une gradation des hauteurs. La hauteur du volume est réduite à quatre étages plutôt que cinq sur une large portion de la façade donnant sur la rue Pigeon afin de prendre en compte le contexte résidentiel de cet axe.

L'aménagement de plain-pied du rez-de-chaussée ainsi que la présence de plusieurs entrées communes et individuelles sur les rues Lapierre et Pigeon facilitent l'accessibilité au bâtiment et favorisent l'animation de la voie publique. Des passages végétalisés de chaque côté du bâtiment permettront aussi aux piétons de circuler entre les rues Lapierre et Pigeon sans devoir passer les escaliers et la cour intérieure ou l'intérieur du bâtiment.

Le projet propose un traitement architectural contemporain épuré et un aménagement paysager de qualité qui favorise la mise en valeur et l'animation des espaces extérieurs. Des coursives et des corridors communs sont intégrés sur les pourtours de la cour intérieure et à l'intérieur du bâtiment afin de valoriser la circulation active ainsi que de favoriser l'animation de la cour intérieure et l'esprit de communauté. L'aménagement paysager prévu permettra aussi le verdissement et l'augmentation de la canopée sur le site grâce à la présence de la cour intérieure, des sections de toiture végétalisée ainsi que des plantations en pleine terre dans les marges incluant plus d'une trentaine d'arbres.

En ce qui a trait aux espaces de stationnement, le projet prévoit un total de 150 cases de stationnement dont 15 cases seront munies de bornes électriques et six cases seront réservées pour les personnes à mobilité réduite. Les aires de stationnement sont situées à l'intérieur du bâtiment, au sous-sol ainsi qu'au rez-de-chaussée. L'accès au stationnement se fait sur la rue Pigeon, par une porte de garage intégrée au bâtiment. Un espace dédié au stationnement pour vélo est aussi prévu au rez-de-chaussée.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet est localisé dans un secteur résidentiel. Des projets à vocation résidentielle peuvent être érigés, comme prévu dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-T3 qui réfère à :

1. Un cadre bâti de deux à six étages hors-sol;
2. Un taux d'implantation au sol moyen;
3. Un C.O.S. minimal de 0,5 et;
4. Un C.O.S. maximal de 3,0

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisqu'il possède 5 étages et un C.O.S. de 2.5.

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le projet a une vocation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD et respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévu au SAD qui est de 60 logements/hectare brut.

Dérogations :

Le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage 2098 :

1. Art 3.5.1 Le bâtiment comprend 120 logements alors que le maximum autorisé est de 60 logements par bâtiment à la grille des usages et normes pour la zone H12-6;
2. Art 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages alors que la hauteur maximale autorisée, en étages, est de 4 étages à la grille des usages et normes;
3. Art 3.5.1 La marge avant minimale est de 3,8 mètres sur la rue Lapierre et de 5 mètres sur la rue Pigeon alors que la marge avant minimale autorisée est de 10 mètres à la grille des usages et normes;
4. Art 3.5.1 La marge latérale droite est de 4,8 mètres alors que la marge latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes;
5. Art 3.5.1 La marge latérale gauche est de 4,2 mètres alors que la marge latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes;
6. Art 3.5.1 Le total des marges latérales est de 9 mètres alors que le total minimal des marges latérales autorisé est de 14 mètres à la grille des usages et normes;
7. Art 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6 mètres, alors que la largeur minimale autorisée est de 6,7 mètres;
8. Art 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades nord, est et sud donnant sur la cour intérieure est de 0 % alors que le minimum autorisé est de 80 %;
9. Art 5.6.3.1 Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que sur une façade donnant sur une rue, les escaliers extérieurs et conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée sont interdits;
10. Art. 6.1.1 4) c) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 2 mètres sur la façade adjacente à la rue Pigeon alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;
11. Art 6.1.1 12) Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont interdits en cour et marge avant;
12. Art 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usage h4 ayant 60 logements et plus;
13. Art 6.1.7.2 Un espace de collecte des matières résiduelles non clôturé et non emmuré est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines;
14. Art 7.83.2.3 Des aménagements paysagers sont prévus sur deux des faces du socle d'un appareil mécanique hors sol alors qu'un appareil hors sol doit faire l'objet d'aménagements paysagers sur trois des quatre faces du socle;
15. Art 7.83.3 Un espace de collecte des matières résiduelles est prévu dans la cour donnant

sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts, vidanges ou du recyclage ne doit pas être situé à l'extérieur du bâtiment;

16. Art 7.83.4.1 La plantation d'arbres prévue est celle indiquée au plan joint à l'annexe G de la résolution, alors qu'au moins un arbre doit être planté à tous les 5 mètres en bordure des voies publiques et de circulation.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146* se trouvant aux chapitres 3, 4, 18 et 28.

Les travaux prévus dans la demande sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146*. En adoptant une résolution approuvant ce projet particulier, le conseil adopte les plans soumis, lesquels n'auront pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Conditions et encadrement des dérogations

Les conditions suivantes sont associées au projet :

1. Au moins 15 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques;
2. Le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement;
3. Les aménagements paysagers prévus doivent être conformes au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe G de la résolution;
4. À la plantation, les arbres feuillus doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et un diamètre minimal de 50 millimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 1,75 mètre;
5. L'aménagement des toitures doit être conforme au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe G de la résolution;
6. Le remisage temporaire de matières résiduelles, dans l'espace extérieur prévu à cette fin tel qu'identifié aux plans joints en annexe A de la résolution, peut uniquement être effectué lors des jours de collecte et ce, exclusivement afin de permettre la collecte des matières résiduelles;
7. Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats;
8. Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble LAS-0041 (PPCMOI) puisqu'il :

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Propose une occupation compatible avec le milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- Présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Contribue à la mise en valeur du domaine public et à assurer un environnement sécuritaire;
- Propose une organisation fonctionnelle de qualité;
- Minimise les impacts négatifs sur la circulation;
- Les impacts environnementaux du projet sont minimisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 8 octobre 2024
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 4 novembre 2024
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : novembre 2024
4. Assemblée publique de consultation : novembre 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 2 décembre 2024
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : décembre 2024
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : janvier 2025
8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc CHENOUDA
Chef de division, urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1245459061

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé 370, 7e Avenue (lot 1 079 084).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003467874), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé 370, 7e Avenue (lot 1 079 084), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- Harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 11:06

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459061

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé 370, 7e Avenue (lot 1 079 084).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003467874) a été déposée le 10 octobre 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour transformer le bâtiment.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet concerne une propriété située sur la 7^e Avenue, entre la rue Broadway et la rue George. Le bâtiment visé correspond au type architectural de la « maison carrée, type I », tel qu'indiqué à l'annexe F du Règlement sur les PIIAD visant le Village des Rapides. Construit en 1946 et situé au sein de la zone H02-14, l'usage exercé dans ce bâtiment de deux (2) étages et d'implantation isolée est l'habitation unifamilial (h1). Sa façade principale arbore un revêtement en clin de teinte pâle et comporte des ouvertures asymétriques plus ou moins alignées sur des axes verticaux et horizontaux. Elle dispose d'une galerie couverte à laquelle s'ajoutent les marches d'accès au rez-de-chaussée.

Les travaux projetés assujettis à l'approbation des PIIAD visent :

Façade avant

- Au 2^e étage, l'agrandissement des deux fenêtres;
- Au rez-de-chaussée, l'agrandissement de l'ouverture en hauteur et le remplacement de la porte d'entrée.

Façade latérale gauche

- Au rez-de-chaussée, l'agrandissement d'une des deux fenêtres.

Façade arrière

- Au rez-de-chaussée, le remplacement de la porte par une fenêtre et le remplacement d'une fenêtre par une porte-patio;
- Le remplacement de la galerie couverte par une nouvelle galerie et son escalier. Le garde-corps proposé est un modèle de barrotins simple.

Sur la façade avant, le modèle de fenêtre utilisé est un modèle de fenêtres double, à guillotine avec un meneau central horizontal. Les modifications à cette façade permettent d'améliorer les proportions verticales des fenêtres et d'améliorer l'alignement horizontal et vertical, tel qu'indiqué à l'annexe F.

Sur les autres façades, les modèles de fenêtre utilisés sont un modèle de vitre pleine avec ou sans meneau central vertical.

Les matériaux utilisés sont les suivants :

- Les fenêtres de toutes les façades seront en PVC et en aluminium, de couleur noire, le modèle Solarstar de Solaris ou l'équivalent. Sur la façade avant, les fenêtres seront des fenêtres à guillotine.
- Le balcon en arrière sera en bois traité (pin), l'escalier et les garde-corps seront en aluminium soudé de couleur noire.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- Harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245459059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS 0146 (PIIAD), afin de construire un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39e Avenue (lot1 234 992).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003426481), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39e Avenue (lot 1 234 992), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 26 : Riverside) puisqu'il :

- Respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside;
- Assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside, tels qu'identifiés à l'annexe « E ».

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 11:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459059

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS 0146 (PIIAD), afin de construire un garage attenant au bâtiment situé au 715, 39e Avenue (lot1 234 992).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003426481) a été déposée le 16 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour une construction d'un garage attenant. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 26 : Riverside du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet concerne une propriété située sur la 39^e Avenue, entre la rue Centrale et la 35^e Avenue. Le bâtiment visé correspond au type architectural « B/demi-niveaux frontal », tel qu'indiqué à l'annexe E du Règlement sur les PIIAD visant le secteur Riverside. Construit en 1956 et situé au sein de la zone H04-19, l'usage exercé dans ce bâtiment d'un (1) étage et d'implantation isolée est l'habitation unifamiliale (h1). Sa façade principale arbore un revêtement de briques d'argile de couleur rouge et plusieurs insertions horizontales de revêtement léger gris foncé de part et d'autre des différentes ouvertures. Le bâtiment possède un toit à deux versants et à faible pente.

Les travaux projetés visent à construire un garage attenant. Ces travaux sont réalisés dans le respect des caractéristiques propres au type architectural « B/demi-niveaux frontal avec garage », illustré à l'annexe E du Règlement sur les PIIAD notamment :

- Le garage comportera un toit à deux versants ayant la même orientation que celui du bâtiment principal, mais en retrait de ce dernier;
- Le toit du garage prévoit la même pente et un matériau de revêtement similaire à celui du bâtiment principal;
- Les façades principale, latérale gauche et latérale droite seront entièrement recouvertes d'une maçonnerie de couleur rouge, telle que le bâtiment existant;
- La façade arrière sera recouverte de la même maçonnerie, avec l'insertion d'un revêtement léger de teinte foncée telle que la façade avant du bâtiment existant.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Parement lourd : briques d'argile, modèle *Red velour* du fabricant *BrickCraft* ou équivalent, appareillage à demi-brique.
- Parement léger : Revêtement Deluxe en aluminium du fabricant *Gentek*, teinte c harbon ou équivalent, pose horizontale.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 26 : Riverside.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 26 : Riverside) puisqu'il :

- Respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside ;
- Assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside, tels qu'identifiés à l'annexe « E ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245459058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur des façades donnant sur une voie publique au 7067, boulevard Newman (lot 5 271 780).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (3003324225), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique pour le bâtiment située au 7067, boulevard Newman (lot 5 271 780), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD au chapitre 8 : Commerce de moyenne ou de grande surface puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale et esthétique, notamment en raison de la qualité de la matérialité et de l'usage de coloris clairs;
- Contribue à créer une image cohérente et visuellement intéressante en lien avec l'expression architecturale du bâtiment;
- Créer une continuité de traitement des finis extérieurs.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2024-12-20 10:56

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459058

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer un matériau de revêtement extérieur des façades donnant sur une voie publique au 7067, boulevard Newman (lot 5 271 780).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (3003324225) a été déposée le 20 novembre 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour notamment changer un matériau de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 8 : Commerce de moyenne ou de grande surface du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement intérieur du cinéma Cinéplex dans la portion nord du Carrefour Angrignon (commerce de grande surface). Ces travaux impliquent également la modification de deux (2) murs extérieurs entre l'entrée numéro 8 et le commerce Best Buy afin de remplacer tout le revêtement existant de stucco dans la partie supérieure des façades au Cinéplex.

Tout affichage au mur n'est pas assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD).

Au total, huit (8) portes d'issue sont retirées et condamnées par une pose de brique tel que l'existant. En effet, la brique de remplissage utilisée sera recyclée et puisée à même une réserve de briques d'origine que le Carrefour Angrignon conserve. Elle sera donc identique à la brique existante.

La partie supérieure des façades actuellement en revêtement de stucco sera constituée du matériau de revêtement métallique suivant :

- Revêtement léger : panneaux d'aluminium, du fabricant *Norbec*, de calibre 22, de dimensions variables, de couleur Bright Silver (argent brillant) et de finition lisse ou un

équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 8 : Commerce de moyenne ou de grande surface.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un **avis favorable unanime**, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD au chapitre 8 : Commerce de moyenne ou de grande surface et puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale et esthétique, notamment en raison de la qualité de la matérialité et de l'usage de coloris clairs;
- Contribue à créer une image cohérente et visuellement intéressante en lien avec l'expression architecturale du bâtiment;
- Créer une continuité de traitement des finis extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-19



Dossier # : 1245459060

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner (lot 1 449 434).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003480903), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner (lot 1 449 434), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 4 : transition écologique , 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Assure l'insertion du projet dans le cadre bâti et le paysage environnant;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment;
- Diminue les effets des îlots de chaleur;
- Crée un environnement sécuritaire et attrayant.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-03 13:56

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245459060

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7111, rue Cordner (lot 1 449 434).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003480903) a été déposée le 4 novembre 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle.

Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis aux chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 200 144 (1172363018) : agrandissement du bâtiment au 7111 rue Cordner

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment industriel situé sur un terrain de coin, à l'intersection des rues Cordner et Senkus. Ce bâtiment est utilisé à des fins d'industrie lourde, soit pour des activités de distribution et de services aux commerces transitaires. Il est avoisiné par d'autres bâtiments industriels de superficies variées au sud, à l'ouest et au nord ainsi que par le Carrefour Angrignon au sud-est.

Le bâtiment a été construit en 1973 et a fait l'objet d'un agrandissement en 2017. Il s'agit d'un bâtiment isolé d'un étage avec un toit plat. Le bâtiment dispose de six quais de chargement, dont trois quais situés en cour avant face à la rue Cordner.

Les travaux visent à agrandir le bâtiment sur une superficie de 7 153m², ce qui portera la superficie totale du bâtiment à 11 647m².

La portion sud-ouest du bâtiment sera remplacée par un nouveau volume plus large et plus long en forme de L qui viendra border la portion nord-est existante. L'agrandissement est implanté de façon à suivre la configuration du terrain et à assurer la continuité des façades sur les rues Cordner et Senkus.

L'agrandissement disposera d'un toit plat comme le reste du bâtiment. La portion sud-ouest de l'agrandissement se distinguera par une hauteur légèrement plus élevée d'environ deux

mètres par rapport au reste du bâtiment.

Afin d'assurer l'intégration harmonieuse du nouveau volume à l'existant, les mêmes matériaux de revêtement seront utilisés. Des jeux de maçonnerie ainsi que l'utilisation d'accent en revêtement léger permettront de dynamiser les façades. L'entrée principale du bâtiment, située face à la rue Cordner, sera marquée par une fenestration généreuse.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : blocs architecturaux du fabricant Permacon, de teintes gris pâle et gris foncé;
- Revêtement léger : panneau composite préfabriqué isolé de type Norex par le fabricant Norbec, format 4 pouces, teinte blanche;
- Revêtement léger : panneau de revêtement corrugué, par le fabricant Vicwest, format 4 pouces, teinte blanche, couleur charbon, en installation horizontale.

L'aménagement du terrain sera revu afin de faire place à l'agrandissement. Ainsi, l'aire de stationnement sera réaménagée de façon à longer le côté sud-ouest du terrain. Un total de 42 cases de stationnement est prévu dont 22 cases en pavé perméable. Les espaces de stationnement pour camion en cour arrière ainsi que les quais de chargement en cour avant seront retirés et seront remplacés par 12 quais de chargement en cour arrière. Un jardin de pluie ainsi qu'un espace vert de repos pour les employés seront aussi aménagés en cour arrière. L'aménagement du terrain prévoit aussi la plantation d'arbres dans l'ensemble des cours dont 32 nouveaux arbres en bordure de rue.

Le projet implique aussi la démolition d'une portion du bâtiment existant correspondant à une superficie d'environ 3 428m². Ces travaux ne sont pas assujettis au Règlement régissant la démolition des immeubles numéro LAS-0145.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant aux chapitres 4 : transition écologique et 9 : usage industriel.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 4 : transition écologique, 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Assure l'insertion du projet dans le cadre bâti et le paysage environnant;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment;
- Diminue les effets des îlots de chaleur;
- Crée un environnement sécuritaire et attrayant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1245480011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette, "Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es)", et d'installer une plaque pour identifier le lieu.

De nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette situé au 8181, rue Robert, "Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es)" ; et
D'installer une plaque pour identifier le lieu.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-08 14:54

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1245480011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette, "Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es)", et d'installer une plaque pour identifier le lieu.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal adoptait lors de sa séance du 17 juin 2013, une modification au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (règlement 02-002) pour donner un rôle aux arrondissements en matière de toponymie en leur déléguant la dénomination d'aménagements ou constructions publics, à l'exception des bâtiments, situés dans les parcs. Les arrondissements peuvent ainsi nommer des aménagements ou constructions tels que sentiers, carrefours, espaces, lieux de rencontre, scènes, bassins, murets, etc.

L'arrondissement de LaSalle désire utiliser cette compétence pour reconnaître la contribution essentielle des clubs d'âge d'or italiens de l'arrondissement, plus particulièrement le club d'âge d'or Falchi et le club d'âge d'or Margherite d'oro qui occupent le chalet du parc Ouellette depuis de nombreuses années et y mènent des activités bénéfiques à la communauté laSalloise, rejoignant ainsi l'une des missions de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 0609, 17 juin 2013 (1134521003) - Modifier le règlement 02-002 pour déléguer aux arrondissements des pouvoirs en matière de toponymie.

DESCRIPTION

Nommer la salle d'activités se trouvant dans le chalet du parc Ouellette situé au 8181 rue robert, "Centre des aîné(e)s italo-laSallois(es)" et installer une plaque pour identifier le lieu.

JUSTIFICATION

Deux clubs italo-québécois de LaSalle occupent la salle du chalet se trouvant au parc Ouellette pour y mener depuis de nombreuses années des activités en lien avec la mission de l'arrondissement de LaSalle. Il s'agit du club d'âge d'or Falchi et le club d'âge d'or Margherite d'oro. Leur implication dans la communauté est remarquée et cette nomination de salle vient souligner cet engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de l'arrondissement de LaSalle en rendant hommage à une communauté culturelle importante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie POIRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

Le : 2024-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1256456001

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-01-08 14:56

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1256456001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines